



Arrêté n° 2026/V/018

ARRÊTÉ

Le Maire de la Commune des LUCS-SUR-BOULOGNE,

Vu l'arrêté du 06 juillet 2020 portant délégation de fonction à Madame Martine GRATTON, 3^{ème} Adjointe,
Vu la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales ;
Vu le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28;
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
Vu l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967, portant instruction générale sur la signalisation routière,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;
Vu la demande du 23 février 2026 formulée par l'Entreprise CIRCET dont le siège social est domicilié à NANTES (Loire-Atlantique) 36 rue du Bois Briand,
Considérant qu'en raison des travaux sur une antenne relais au lieu-dit la Javatière, sur une partie de la parcelle ZH n°164, il y a lieu de réglementer la circulation de tous les véhicules sur ces voies,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

La circulation générale de tous les véhicules sera interdite au lieu-dit La Javatière, sur une partie de la parcelle ZH n°164 du lundi 16 mars 2026 au vendredi 20 mars 2026.

ARTICLE 2 :

Par dérogation, l'accès aux propriétés riveraines ainsi que celui des véhicules de Gendarmerie, de police, de secours et du service des ordures ménagères seront maintenus depuis les extrémités de la section interdite.

ARTICLE 3 :

Les dépassements sur l'emprise du chantier sont interdits quelles que soient les voies laissées libres à la circulation. La vitesse sera limitée à 30 km/h.

ARTICLE 4 :

Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux et de part et d'autre sur une longueur de 100 mètres, excepté pour les véhicules affectés au chantier.

ARTICLE 5 :

La signalisation découlant des présentes prescriptions sera conforme aux dispositions réglementaires susvisées, et mise en place par :
- l'entreprise chargée d'exécuter les travaux.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par :

- affichage aux extrémités de la section réglementée,
- apposition des panneaux et matériels de signalisation réglementaire.

ARTICLE 7 :

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

Le Directeur Général des Services de LES LUCS-SUR-BOULOGNE, le Commandant de groupement de Gendarmerie du POIRÉ-SUR-VIE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Certifié exécutoire par le Maire

compte tenu de la notification le 25/02/2026

de la publication le 25/02/2026

LES LUCS-SUR-BOULOGNE, le 25 février 2026

Pour le Maire,

La Troisième Adjointe,

Martine GRATTON

